



Représentants du personnel

Par **newjim69500**, le **18/08/2010** à **16:40**

Bonjour,

Nous sommes salariés d'une entreprise de + de 25 personnes. En mai dernier a eu lieu des élections des délégués du personnel. Nous avons 2 collèges : employés et Agents de maîtrise. La liste des agents de maîtrise était vide.

Il y a donc eu d'élus 1 titulaire + 1 suppléant dans le collège employés.

Il se trouve qu'aujourd'hui le planning de 2 agents de maîtrise change (ces horaires restent cependant dans le créneau d'horaires définis dans le contrat de travail).

Ce changement doit-il être soumis à l'approbation des délégués du personnel lors d'une réunion ?

Merci d'avance

Cordialement

Par **MarieNeovote**, le **02/09/2010** à **13:50**

Bonjour newjim69500,

Le délégué du personnel a pour missions de :

- présenter à l'employeur des réclamations individuelles ou collectives en matière d'application de la réglementation du travail (Code du travail, convention collective et accords applicables dans l'entreprise) ;
- informer l'inspecteur du travail de tout problème d'application du droit du travail ;
- notifier à l'employeur de toute atteinte injustifiée aux droits des personnes et aux libertés

individuelles.

Marie

<http://www.neovote.com>

Par **aliren27**, le **02/09/2010 à 16:23**

bonjour,

il faut aussi ajouter que les DP sont consultés (en l'absence de CE) sur les licenciements économiques, la durée du travail (heures supplémentaires, horaires individualisés), la formation professionnelle. Ils sont également consultés sur la fixation des congés payés.

Ils peuvent aussi faire des suggestions sur l'organisation générale de l'entreprise et saisir le conseil des prud'hommes en cas de carence de l'employeur (après l'avoir averti) à diligenter une enquête ou de divergence sur un problème (injustifiée aux droits des personnes, à leur santé physique ou mentale, ou aux libertés individuelles)

Cordialement

Aline